

**PRÉSIDENTENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 1842-2020/ARR/DAJI**

**du : 10/08/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
JONC	1
DAJI	1
Intéressés	20

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 15-2018/APS du 20 avril 2018 instituant le code des aides à l'habitat en province Sud ;

Vu la délibération n° 14-2020/APS du 7 mai 2020 modifiant la délibération n° 19-2001/APS du 26 juillet 2001 relative aux bourses de l'enseignement des premiers et second degrés ;

Vu la délibération n° 55-2020/APS du 30 juillet 2020 approuvant la convention encadrant le dispositif d'accompagnement au logement et habilitant la présidente de l'assemblée à la signer ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° **8769-2020/3-ACTS/DAJI** du 9 juin 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 24 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'**Office de tourisme de Nouméa**, les mots : « *M. Briec FROGIER* » sont remplacés par les mots : « *Mme Iolani MARTIN* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 25 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'**Office de tourisme de Thio**, les mots : « *M. Brieuc FROGIER* » sont remplacés par les mots : « *Mme Iolani MARTIN* ».

**ARTICLE 3 :** L'article 27 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité de coordination « Protocole unique », est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Au Comité de coordination du dispositif d'accompagnement au logement (DAL) est désignée :  
- Mme Muriel MALFAR-PAUGA. ».*

**ARTICLE 4 :** Après l'article 31 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Nouméa, est inséré un article 31-1 rédigé ainsi :

« **ARTICLE 31-1 :** *Au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa est désignée :  
- Mme Maud PEIRANO. ».*

**ARTICLE 5 :** Après l'article 31-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Dumbéa, est inséré un article 31-2 rédigé ainsi :

« **ARTICLE 31-2 :** *Au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore est désignée :  
- Mme Maud PEIRANO. ».*

**ARTICLE 6 :** Après l'article 31-2 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune du Mont-Dore, est inséré un article 31-3 rédigé ainsi :

« **ARTICLE 31-3 :** *Au Comité d'étude, d'élaboration et de révision du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Païta est désignée :  
- Mme Maud PEIRANO. ».*

**ARTICLE 7 :** L'article 32 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission consultative des aides à l'habitat (CCAH)** est abrogé.

**ARTICLE 8 :** A l'article 40 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Comité consultatif sur les produits phytopharmaceutiques à usage agricole (PPUA) et à usage jardin**, les mots : « *Mme Karine LAMBERT, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Chloé LAFLEUR, titulaire* ».

**ARTICLE 9 :** A l'article 41 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relative à la **Commission consultative des baux ruraux (CCBR)**, les mots : « *M. Jacques BEAUJEU* » sont remplacés par les mots : « *Mme Chloé LAFLEUR* ».

**ARTICLE 10 :** A l'article 63 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au comité de gestion du **Parc naturel de la mer de Corail**, les mots : « *Mme Virginie RUFFENACH* » sont remplacés par les mots : « *Mme Naïa WATEOU* ».

**ARTICLE 11 :** A l'article 64-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au comité local de **l'Initiative française pour les récifs coralliens**, les mots : « *Mme Karine LAMBERT* » sont remplacés par les mots : « *M. Justin PILOTAZ* ».

**ARTICLE 12 :** A l'article 66 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission paritaire de l'emploi local de la fonction publique (CPELFP)**, après les mots « *Mme Marie-Ange MORVAN* », les mots : « *chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales (SDCCRS)* » sont remplacés par les mots : « *directrice des ressources humaines (DRH) de la province Sud* ».

**ARTICLE 13 :** A l'article 70 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la **Mission d'insertion des jeunes (MIJ)**, les mots : « *Mme Veylma FALAEO* » sont remplacés par les mots : « *M. Jean-Gabriel FAVREAU* ».

**ARTICLE 14 :** L'article 75 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la **Commission consultative des aides scolaires – bourses premier et second degrés**, est abrogé.

**ARTICLE 15 :** A l'article 83-1 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au conseil d'administration de la **Maison de l'étudiant de la Nouvelle-Calédonie**, les mots : « *M. Pierre MESTRE* » sont remplacés par les mots : « *Mme Muriel GERMAIN* ».

**ARTICLE 16 :** Après l'article 87 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au Jury d'attribution du dispositif de soutien à la création artistique, est inséré un article 87-1 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 87-1 :** Au **Groupe interinstitutionnel « Culture »** sont désignés :

- |   |   |
|---|---|
| - <i>M. Petelo SAO</i> , titulaire ;      | - <i>Mme Lysenka ARIIHOHOA</i> , suppléante ; |
| - <i>Mme Christine AITA</i> , titulaire ; | - <i>Mme Alexia DUCHESNE</i> , suppléante. ». |

**ARTICLE 17 :** L'article 88 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et le réaménagement du musée de la Nouvelle-Calédonie**, est abrogé.

**ARTICLE 18 :** L'article 99 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil du numérique**, est remplacé par les dispositions suivantes :

« **ARTICLE 99 :** Au comité de pilotage du numérique est désigné :  
- *M. Julien TRAN AP*. ».

**ARTICLE 19 :** A l'article 100 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil intercommunal de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance de Farino-Sarraméa-La Foa-Moindou (CISPD)**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

**ARTICLE 20 :** A l'article 101 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du Mont-Dore**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* ».

**ARTICLE 21 :** A l'article 102 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Bourail**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *M. Laurent BOURDON* ».

**ARTICLE 22 :** A l'article 103 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Dumbéa**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* ».

**ARTICLE 23 :** A l'article 104 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Païta**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* ».

**ARTICLE 24 :** A l'article 105 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Conseil territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (CTSPD)**, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* ».

**ARTICLE 25 :** A l'article 106 de l'arrêté du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **Jury d'évaluation professionnelle**, dans le domaine Sécurité / Incendie : Corps Gardiens de la police municipale, les mots : « *M. Philippe HARDOUIN* » sont remplacés par les mots : « *Mme Patricia ISSERTES* ».

**ARTICLE 26 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».